

Palais de Justice Lyon

A l'attention de Mme Capiaux

Nos réf. : TE 00049/CVI/MCO Rev1
Emetteur : Christophe Viennet
Tél. : 06 80 58 25 35
Courriel : christophe.viennet@spie.com

Bron, le 25-06-2024

Objet : 49) Remplacement onduleur Socomec Palais de justice Lyon
Devis TE 00049/CVI/MCO Rev 1

Madame, Monsieur

Suite à votre demande, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, notre meilleure proposition concernant l'affaire citée en objet.

Nous espérons que notre offre retiendra votre attention et dans ce cas, nous vous remercions de nous la retourner dûment signée, et paraphée sur chaque page.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Christophe Viennet
Responsable d'affaires

P.J. :

-

Rev 1

Division Tertiaire
Direction d'activités Tertiaire et Logement
Sud-Est
Département Tertiaire Rhône Loire Auvergne
4 avenue Jean Jaurès
TSA 30031
69551 Feyzin Cedex
Téléphone : +33 (0)4 72 21 12 00
Télécopie : +33 (0)4 72 21 15 52

SPIE Industrie & Tertiaire
SAS au capital de 81 070 272 euros
440 055 861 RCS Lyon
Siège social :
4 avenue Jean Jaurès - TSA 70017
69551 Feyzin Cedex
Siret 440 055 861 00312
APE 4321A

1 Descriptif – Estimatif

Nature de l'offre : 49) Remplacement onduleur Socomec Palais de justice Lyon

Num.	Description	Prix de vente	
Item	Client	Par unité	Total
1	49) Remplacement Onduleur palais de justice Lyon		
1.1	Décablage + dépose onduleur existant + débarrassage + recyclage	2 805,26 €	2 805,26 €
1.2	Fourniture, pose et raccordement 2 nouveaux onduleurs ASI 3/3 MASTERYS BC+ COMPACT 10 kVA 400 V	6 013,66 €	12 027,32 €
1.3	Fourniture, pose et raccordement d'un nouveau coffret aval onduleur	1 022,84 €	1 022,84 €
1.4	Reprise du cable de départ bandeau prise baie	581,18 €	581,18 €
1.5	Mise en service nouvelle installation	2 052,02 €	2 052,02 €
	Total chapitre : 1	18 488,62 €	18 488,62 €
	MONTANT TOTAL HT	18 488,62 €	18 488,62 €
	TVA 20%		3 697,72 €
	MONTANT TOTAL TTC		22 186,34 €

2 Pièces de référence pour l'établissement de l'offre

Demande de Mme Capiaux

Division Tertiaire
Direction d'activités Tertiaire et Logement Sud-Est
Département Tertiaire Rhône Loire Auvergne
4 avenue Jean Jaurès
TSA 30031
69551 Feyzin Cedex
Téléphone : +33 (0)4 72 21 12 00
Télécopie : +33 (0)4 72 21 15 52

SPIE Industrie & Tertiaire
SAS au capital de 81 070 272 euros
440 055 861 RCS Lyon
Siège social :
4 avenue Jean Jaurès - TSA 70017
69551 Feyzin Cedex
Siret 440 055 861 00312
APE 4321A

3 Conditions particulières du devis

Travaux liés au marché/commande : ☐ Référence : Marché

Travaux non liés à un marché : ☒

Conditions techniques

Limites de prestations entre lots :

Prestations à charge client :

Mise à jour des plans et schémas :

Mise à jour du DOE :

Délais et garanties

Délais

- de préparation : x Semaine
- d'études : 0 Semaines
- d'approvisionnement : 6 Semaine à compter de la validation du devis.
- de réalisation : 1 Semaine

Incidence sur planning général :

Garanties

Selon marché de base : ☒

Autres : ☐

Précisez

Conditions financières

Prix : ☒ Selon marché de base
☒ Fermes ☐ Révisables ☐ Actualisables
Formule

Mois d'établissement des prix : ☒ Selon marché de base
☐ Autres

Durée de validité de l'offre : 19-07-2024

Facturation et règlement : ☒ Selon marché de base *ou*

• Acompte à la commande : %

• Sur situation mensuelle : 100 %

Règlement : Loi LME en vigueur

Frais : ☐ Selon marché de base *ou*

• de compte prorata : prévu dans devis

• de mandataire : NEANT

• d'honoraires : NEANT

• de bureau de contrôle : NEANT

• Autres : NEANT

4 Conditions générales

Selon marché de base ☐

Selon conditions commerciales réf. D.DAF.368-Révision E ci-après en dernière page ☒

Bon pour Accord :

(Nom du signataire + signature + cachet Société)

Service Administratif Régional (SAR)
de la Cour d'appel de Lyon
35 Rue Saint Jean
CS 50029 Le 12/09/2024
69321 LYON Cedex 05
Date : / / 2018

Bron, le 25-06-24

Christophe Viennet
Responsable d'affaires

Division Tertiaire
Direction d'activités Tertiaire et Logement
Sud-Est

Département Tertiaire Rhône Loire Auvergne
4 avenue Jean Jaurès
TSA 30031
69551 Feyzin Cedex
Téléphone : +33 (0)4 72 21 12 00
Télécopie : +33 (0)4 72 21 15 52

SPIE Industrie & Tertiaire

SAS au capital de 81 070 272 euros
440 055 861 RCS Lyon
Siège social :
4 avenue Jean Jaurès - TSA 70017
69551 Feyzin Cedex
Siret 440 055 861 00312
APE 4321A

Conditions commerciales - réf. D.DAF.368-Révision E

- 1) **Généralités :**
- La validité de la présente Offre de l'Entrepreneur est de soixante (60) jours à compter de la date d'établissement qui y figure.
 - Par son acceptation écrite sans réserve, le Client exprime son accord sur ladite Offre.
 - Le contrat entre l'Entrepreneur et le Client est alors constitué de l'Offre de l'Entrepreneur (composée du devis, des conditions financières et des présentes conditions commerciales) et de la lettre d'acceptation du Client valant commande, à l'exclusion de tout autre document général ou particulier.
- En tout état de cause, l'Offre de l'Entrepreneur prime sur l'acceptation du Client.
- 2) **Modifications des travaux :**
- Tous les travaux modificatifs feront l'objet d'un devis spécifique modifiant le devis contenu dans l'Offre de l'Entrepreneur. Ce devis spécifique sera également soumis aux présentes conditions commerciales. L'exécution des travaux modificatifs n'interviendra qu'après accord des Parties sur ce devis spécifique et en particulier sur la consistance de ces travaux, leur prix et sur les délais d'exécution.
- 3) **Prix et modalités de paiement :**
- Le prix indiqué dans le devis rémunère l'Entrepreneur pour la réalisation de l'ouvrage.
 - L'Entrepreneur établit, selon les dispositions de l'Offre, les factures correspondant aux travaux réalisés. Celles-ci prennent en compte la totalité des sommes dues à l'Entrepreneur au titre des approvisionnements et des travaux réalisés au jour de ces factures, déduction faite des acomptes déjà perçus.
 - Les paiements s'effectuent par virement, à trente (30) jours nets suivant la date d'émission de la facture, selon l'échéancier défini dans les conditions financières de l'Offre, avec en particulier un acompte de 20% au jour de l'acceptation de l'Offre.
 - La TVA sera facturée en sus du prix, au taux en vigueur au moment de la facturation.
 - Les prix sont basés sur les conditions économiques du mois d'établissement de l'Offre. Si par suite de circonstances non imputables à l'Entrepreneur, les délais contractuels étaient modifiés, les prix seront révisés selon les indices usuels applicables aux prestations objet de l'Offre, éventuellement précisés dans les conditions financières.
 - Tout retard de paiement donnera lieu à l'application de plein droit d'intérêts de retard équivalents à trois fois le taux de l'intérêt légal calculés au jour le jour. En outre, en application de l'article L.441-6 du Code de Commerce, en cas de retard de paiement, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 €. Ce montant pourra être réévalué en cas de frais complémentaires dûment justifiés.
 - En vertu de l'article 1799-1 du Code Civil, une garantie de paiement devra être consentie au profit de l'Entrepreneur si le montant du contrat est égal ou supérieur à 12.000 € HT sous la forme :
 - d'une caution personnelle et solidaire consentie par un établissement de crédit, ou
 - d'un versement direct par un établissement de crédit si le Client recourt à un crédit spécifique destiné au règlement des travaux.
 - L'Entrepreneur se réserve la propriété des équipements et matériels jusqu'au paiement intégral du prix. L'Entrepreneur pourra, en cas de non-règlement de tout ou partie du prix, revendiquer la restitution de tout ou partie des équipements et matériels, qu'ils aient ou non fait l'objet d'un début de montage ou d'une utilisation quelconque.
 - L'entrée en vigueur du contrat est subordonnée à l'encaissement de l'acompte et à l'obtention de la garantie de paiement tel que visés ci-dessus.
- 4) **Délais d'exécution et conditions de modification des délais :**
- Ces délais d'exécution sont fixés dans l'Offre.
 - Ces délais pourront être prolongés :
 - pour toute cause indépendante de la volonté du Client ou de l'Entrepreneur (force majeure...);
 - en cas de modification des travaux ou de travaux supplémentaires ;
 - si l'Entrepreneur s'est trouvé dans l'obligation de suspendre les travaux pour défaut de paiement du Client, après envoi d'une mise en demeure restée infructueuse ;
 - en cas de retard dans les formalités ou ordres de services imputables au Client.
 - Le Client ne pourra réclamer aucune pénalité en cas de retard résultant d'une cause indépendante de la volonté de l'Entrepreneur.
 - Le Client indemniserà l'Entrepreneur des surcoûts liés à l'augmentation des délais d'exécution des travaux due à des causes étrangères à l'Entrepreneur.
- 5) **Pénalités de retard :**
- En cas de retard dans l'exécution du contrat et dans la mesure où ledit retard est exclusivement imputable à l'Entrepreneur, le Client sera en droit d'appliquer, après une mise en demeure de 15 jours restée infructueuse à compter de sa réception, des pénalités sur la partie retardée du contrat, à hauteur de 1/1000^e du montant HT de la partie des travaux objet du retard, par jour de retard, avec un plafond de 5 % du montant HT du contrat. Leur paiement est exclusif de tout autre dédommagement ou compensation, du fait des retards, au profit du Client.
- 6) **Réception de l'ouvrage :**
- La réception est l'acte par lequel le Client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserve. La date de réception de l'ouvrage ne peut être éloignée de plus de huit (8) jours de la date de réception par le Client de la demande de l'Entrepreneur.
 - La réception ne pourra pas être refusée si l'ouvrage présente des défauts mineurs, dès lors que ceux-ci ne rendent pas l'ouvrage impropre à sa destination ou à son utilisation.
 - La réception intervient à la demande de la partie la plus diligente. Elle est, en tout état de cause, prononcée contradictoirement.
 - Toute prise de possession et /ou utilisation de l'ouvrage emportera de plein droit sa réception.
 - La réception de l'ouvrage libère l'Entrepreneur de toutes ses obligations autres que celles de lever des éventuelles réserves et obligations légales de garantie.
- 7) **Garantie :**
- L'Entrepreneur est tenu des garanties légales prévues par le Code Civil.
- 8) **Responsabilités :**
- La responsabilité de l'Entrepreneur, au titre du contrat, pour tous dommages que pourrait subir le Client de son fait ne pourra pas excéder, en tout état de cause, le montant du contrat.
- 9) **Résiliation :**
- En cas d'inexécution totale ou partielle par l'une des Parties de l'une quelconque de ses obligations prévues au contrat, et après l'envoi par l'autre Partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant trente (30) jours à compter de sa réception, cette dernière pourra résilier le contrat de plein droit et sans formalités par simple lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation sera sans préjudice des autres droits dont dispose la Partie victime de l'inexécution.
 - Chaque Partie peut, sans justifier d'un motif particulier, résilier le contrat après un préavis de huit (8) jours. Dans ce cas, une indemnité égale à vingt (20) % du montant du contrat sera versée à l'autre Partie.
 - Dans tous les cas, l'Entrepreneur aura droit au paiement des travaux réalisés à la date de résiliation conformément aux dispositions du contrat, et au remboursement des matériaux approvisionnés.
- 10) **Suspension :**
- L'Entrepreneur peut, après une mise en demeure restée infructueuse pendant 8 (huit) jours, suspendre l'exécution du contrat en cas de :
 - défaut de paiement de la part du Client conformément aux dispositions de l'Offre, ou
 - défaut de remise, par le client, de la garantie prévue à l'article 1799-1 du Code Civil.Les conséquences de cette suspension seront supportées par le Client.
- 11) **Sous-traitance :**
- L'Entrepreneur peut, pour la préparation ou l'exécution de certains travaux, faire appel à des sous-traitants. Le Client sera informé du nom des sous-traitants et ne pourra s'opposer à leur intervention qu'en justifiant d'un motif sérieux.
- 12) **Assurance :**
- L'Entrepreneur a souscrit une police d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de :
 - la responsabilité décennale découlant des articles 1792 et suivants et 2270 du Code Civil pour les ouvrages relevant de l'obligation d'assurance.
 - la responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers.
- 13) **Amiante :**
- Cas où le client n'a pas remis de dossier technique amiante avant l'Offre**
- Le prix de la présente Offre est déterminé en faisant les hypothèses suivantes :
- L'ouvrage dans lequel les travaux sont à exécuter ne présente pas de risque amiante au sens de la réglementation.
- Pour les bâtiments dont le permis de construire est antérieur au 01.07.1997, avant le début des travaux le Client remettra à l'Entrepreneur soit les rapports et mesurages, soit le rapport technique amiante, confirmant l'absence de risque. En conséquence, le prix du contrat sera alors arrêté d'un commun accord entre les parties.
- Le prix de l'Offre ne prend pas en compte les conséquences de tous ordres qui découleraient de la découverte d'un risque d'amiante imprévu, en cours de travaux, ou de la prise en considération du rapport technique amiante, rapports et mesurages, tels que :
 - Incidences sur les méthodes de travail, mesures de protection des salariés
 - Incidences sur le délai
 - Traitement des déchets, etc...
- En cas de découverte imprévue d'amiante, ou de la constatation de la défaillance de tiers à mettre en œuvre des mesures de protection amiante convenues, l'Entrepreneur se réserve le droit de suspendre l'exécution des travaux dans l'attente de la définition et réalisation des mesures à prendre pour maîtriser le risque amiante et de l'accord des parties sur les conditions de la prise en charge du coût de celles-ci par le Client.
- Cas où le client a remis le dossier technique amiante avant l'Offre**
- Le prix de la présente Offre prend en compte les incidents normalement prévisibles du risque amiante en considération du rapport technique.
- Le prix de l'Offre ne prend pas en compte les conséquences de tous ordres qui découleraient de la découverte, en cours de travaux d'un risque amiante imprévu, tels que :
 - Incidence sur les méthodes de travail, mesures de protection des salariés
 - Incidences sur le délai
 - Traitement des déchets, etc...
- En cas de découverte imprévue d'amiante, ou de la constatation de la défaillance de tiers à mettre en œuvre des mesures de protections amiante convenues, l'Entrepreneur se réserve le droit de suspendre l'exécution des travaux dans l'attente de la définition et réalisation des mesures à prendre pour maîtriser le risque amiante et de l'accord des parties sur les conditions de prise en charge des coûts de celles-ci par le Client.
- 14) **Loi applicable et règlement des différends :**
- La loi applicable au contrat est la loi française.
 - Tous différends entre les Parties relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation du contrat, que les Parties ne pourraient pas résoudre amiablement, seront soumis aux tribunaux compétents de LYON.